Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212200497-20251209-2025_08_05-DE

N° 2025.08.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-quatre novembre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes LAIGO, JOUFFE, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLOT, EVEN, MARTIN et MENIER Conseillères Municipales
MM. BOITTIN, DOS, LETONTURIER Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **Mme DETOT (procuration à Mme LONCLE) M. BIARD (procuration à M. BOURGET, CADE et MILLOT (procuration à M. MACE)**

Madame EVEN Virginie a été élue Secrétaire.

--- ===0=== ---

PROGRAMME VOIRIE 2025 – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire en charge de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa décision de confier à Dinan Agglomération la gestion des voies communales dites de liaison, et de conserver la gestion des voies communales de desserte.

Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, qui précise que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Considérant que sur le territoire de Dinan Agglomération une partie de la voirie déclarée d'intérêt communautaire doit faire l'objet de travaux,

Considérant que les communes composant l'agglomération doivent également entretenir leur voirie communale,

Considérant que les communes de Bourseul, Corseul, Créhen, Plorec-sur-Arguenon, Saint-Méloir-des-Bois et Trébédan sont inscrites au programme de réhabilitation de voirie 2025. Pour la Commune de Créhen, il s'agit de La Prioulais, de l'Allée Kilmore Quay et de l'Impasse du Frost.

Aussi, afin de faciliter et de rationnaliser la réalisation de ces travaux, sur un territoire commun, il est souhaitable de procéder à la désignation d'un maître d'ouvrage unique le temps de l'opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

N° 2025.08.05

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212200497-20251209-2025_08_05-DE

- Que Dinan Agglomération, qui dispose des compétences et des moyens nécessaires pour mener à bien les travaux d'entretien précités, assure la maîtrise d'ouvrage unique durant le temps nécessaire à leur réalisation.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant Dinan Agglomération et les communes précitées ci-dessus.

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,



Marie-Christine COTIN.